Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250331-CC_2025_031-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 27 mars 2025 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_031
Sports - Charte sportive - Attribution des subventions de l'année 2025 aux clubs Annonay Canoë Kayak Club, Annonay Escalade, Annonay Plongée, Annonay Triathlon, Cercle des nageurs d'Annonay, Cercle de plongée et de descente d'Annonay, Club alpin français

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BONNET

Étaient présents :
Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER

Ayant donné pouvoir :
Sylvie BONNET donne pouvoir à Simon PLENET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Jean-Yves BONNET, Laurent TORGUE donne pouvoir à Yves FRAYSSE

Absents ou excusés :
Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Bruno FANGET, Richard MOLINA

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Antoine MARTINEZ, expose :

Le Conseil communautaire a adopté le 12 décembre 2024 la mise en place d'une Charte sportive pour les clubs liés aux équipements sportifs d'intérêt communautaire dont les principes ont abouti à l'instauration d'un nouveau mode de répartition des subventions communautaires aux associations et clubs sportifs.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250331-CC_2025_031-DE

Le calcul de répartition est effectué conformément aux critères approuvés par le Conseil communautaire du 12 décembre 2024. Lesdits critères figurent en annexe de la présente délibération.

Le montant de l'enveloppe pour 2025 s'élève à 20.000 € TTC. Il convient de procéder à l'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs, selon la répartition de l'enveloppe suivante :

Annonay Canoë Kayak Club	**1 896 €**
Annonay Escalade	**2 695 €**
Annonay Plongée	**986 €**
Annonay Triathlon	**2 279 €**
Le Cercle des nageurs d'Annonay	**8 485 €**
Le Cercle de plongée et de descente d'Annonay	**689 €**
Le Club alpin français	**2 970 €**
TOTAL	**20 000 €**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire par le Conseil communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2024-198 du 12 décembre 2024 portant approbation de la Charte sportive pour les clubs liés aux équipements sportifs d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des subventions aux clubs sportifs pour l'année 2025 pour un

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250331-CC_2025_031-DE

montant total de 20.000 € TTC, réparties comme suit :

Annonay Canoë Kayak Club	**1 896 €**
Annonay Escalade	**2 695 €**
Annonay Plongée	**986 €**
Annonay Triathlon	**2 279 €**
Le Cercle des nageurs d'Annonay	**8 485 €**
Le Cercle de plongée et de descente d'Annonay	**689 €**
Le Club alpin français	**2 970 €**
TOTAL	**20 000 €**

DÉCIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2025, desdites subventions,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes, et le **CHARGE** de toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 31 mars 2025

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.